

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-105

Objet :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
(Liste n°6561020312)**

Date de la convocation :
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de redevance de Taxe Locale sur la Publicité extérieure suite à la liquidation judiciaire de la société Brin de ferme, représentant un montant total de 826,36 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 6561020312 et la demande d'admission en non-valeur du titre concerné, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 6561020312

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2023	1	826,36 €
TOTAL		826,36 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au com

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la liste n° 6561020312 qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrecouvrables concernant la liste n° 6561020312, pour un montant total de 826,36 € (huit cent vingt-six euros et trente-six centimes).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 826,36 €, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Nadia OULD AMER

